

SESSION 2025

**CAPLP
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

Section : LETTRES – HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

**EPREUVE ECRITE DISCIPLINAIRE ET DE
DISCIPLINE APPLIQUEE D'HISTOIRE OU DE GÉOGRAPHIE**

Durée : 6 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

A

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPLP de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFE	0210J	102	9365

► **Concours externe du CAFEP/CAPLP de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
EFF	0210J	102	9365

Histoire

Réalisez un commentaire scientifique des documents signalés à partir d'une problématique explicite, puis proposez une séquence pédagogique intégrant l'utilisation de tout ou partie de ce dossier documentaire.

Question du programme du concours concerné :

Les révolutions dans l'espace atlantique : Amérique, France, Saint-Domingue (1775-1804).

Documents

Document 1. (À commenter). Conseil L.-P., « Essai sur les mémoires et la correspondance de JEFFERSON, considérés comme l'expression la plus complète et la plus pure des principes de l'École américaine » in *Mélanges politiques et philosophiques extraits des Mémoires et de la Correspondance de Thomas JEFFERSON précédés d'un Essai sur les principes de l'École américaine et d'une traduction de la Constitution des États-Unis*, Paris, Paulin, 1833, tome I^{er} pp. 2-3 ; pp. 26-27.

Document 2. (À commenter). Débat de l'Assemblée nationale Législative – Séance du 21 septembre 1792.

Archives parlementaires (1787 – 1860) publiées dans le *Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises* (Archives parlementaires (1787 – 1860), imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la direction de M. J. MAVIDAL (chef du bureau des procès-verbaux, de l'expédition des lois, des pétitions, des impressions et distributions de la chambre des députés) et de M. E. LAURENT (bibliothécaire de la chambre des députés), Première série (1787 à 1799). Tome L (50) et annexes : du 15 septembre 1792 au soir, au 21 septembre 1792 au matin, Paris, imprimerie et librairie administrative des chemins de fer, Paul DUPONT éditeur, 4 rue du Bouloi, 4^{ème} arrondissement, 1896.

Document consultable sur <https://searchworks.stanford.edu/view/1071767>

Document 3. *Exécution de Robespierre et ses complices conspirateurs contre la liberté et l'égalité – vive la Convention nationale, qui par son énergie et surveillance a délivré la République de ses tyrans*, gravure à l'eau-forte, colorée, 20 X 30 cm, auteur anonyme, éditeur Vinck, 1794, conservé à la BNF, département des estampes et de la photographie (Réserve QB – 370 (48) – FT 4)

Document consultable sur <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b6950750j/f1.item>

Document 1

Partie 1 « *Objet et plans de cet écrit* »

Pour trop de gens encore le mot de république ne rappelle que le brouet de Sparte, ou la dictature de la Convention. Les deux expériences tentées de nos jours en 1795 et après le 18 brumaire¹, ont été de trop courte durée ; elles ont été dominées par des circonstances trop impérieuses, contrariées par des intérêts trop vifs, des passions et des préventions trop irréconciliables, pour qu'il soit possible d'en tirer une conclusion définitive.

Cependant, de l'autre côté de l'Atlantique, une nation puissante offre, depuis cinquante ans, à l'étude et à l'imitation des hommes, l'exemple d'une république organisée comme à dessein pour fournir une réponse vivante à toutes les objections des détracteurs de cette forme de gouvernement. La république, disaient-ils, ne convient pas à une nation nombreuse², – et les États-Unis comptent de 13 à 14 millions d'habitants ; elle ne peut embrasser un vaste territoire, – et les États-Unis comprennent un espace évalué à environ 295 000 lieues carrées³ ; elle est inconciliable avec les mœurs et les habitudes de notre civilisation moderne, – et l'on retrouve aux États-Unis, avec des mœurs analogues aux nôtres, une passion plus vive peut-être pour les richesses, et un développement de l'activité commerciale auquel la plupart des contrées européennes ne montrent rien de comparable.

C'est ainsi que les États-Unis d'Amérique et leurs institutions doivent devenir, chaque jour davantage, le *lieu commun* de toutes les discussions des partis contraires. On a donné le nom d'école américaine aux sages qui ont préparé, dirigé et consolidé la révolution de ce pays, et dont plusieurs, pour leur propre gloire et le bonheur de l'humanité, ont été appelés à mettre en pratique, à la tête du gouvernement de leur patrie, les institutions dont eux-mêmes l'avaient dotée. Jefferson se distingue entre tous ces hommes par la profondeur de son instruction, la finesse et la portée de son esprit, par ses relations suivies avec la France, et surtout par l'étendue de la correspondance qu'il nous a laissée. [...]

Partie 6 « *Examen des principes fondamentaux de l'école américaine* »

De quelques dénominations que l'on se serve pour les caractériser⁴, il n'y a réellement que deux partis : d'un côté les hommes, qui trouvant leur repos et leur intérêt dans l'interdiction et la dépendance du peuple, défendent de leur mieux le système de gouvernement où le peuple est tenu sous leur tutelle, réglementé et exploité par eux et les leurs.

¹ 18 brumaire : 9 novembre (1799)

² La France compte environ 28 millions d'habitants à cette période.

³ Sur cet espace, il est vrai, on ne compte que 600 000 milles carrés qui soient actuellement habités, mais cela fait encore plus de 77 000 lieues carrées, et on n'en donne que 28 000 à la France. (Note de l'éditeur)

⁴ « les » : les circonstances qui ont conduit à l'existence de la république américaine

De l'autre, le peuple et les hommes qui, s'identifiant avec ses vœux, ses besoins et ses droits, croient à la possibilité de son émancipation et y travaillent avec une égale bonne foi, malgré les différences d'opinions qui peuvent exister entre eux, sur le temps et sur le monde.

Aux yeux des premiers, des recherches du genre de celles-ci ne doivent paraître que d'insignifiantes utopies ; car, si les mœurs de la France sont aussi essentiellement monarchiques qu'ils le prétendent, ce n'est pas à quelques faiseurs de brochures qu'il peut être donné de les changer.

Quant aux autres, je désire que ces essais leur paraissent dignes de quelque attention.

Tout le monde à peu près doit être convaincu que les menées mystérieuses, aussi bien que les appels à la force, sont plus nuisibles qu'utiles aux progrès de la civilisation. Les seuls procédés dont l'effet soit certain, et dont l'emploi n'expose à aucun regret, sont la prédication, la propagation, sous toutes les formes, des principes d'égalité et de liberté ; les associations formées à ciel ouvert pour la conquête ou la conservation des garanties politiques. [...]

Partie 7 « *Du droit d'élire* »

Le gouvernement du peuple par lui-même, ou la république, se fonde sur le concours de tous les citoyens à l'élection de tous les délégués auxquels ils confient l'exercice des trois pouvoirs : législatif, judiciaire et exécutif.

Les institutions se rapprochent d'autant plus de la pureté républicaine qu'elles appellent à l'élection un nombre plus rapproché de l'universalité de ceux qui participent aux charges publiques, soit de leur bourse, soit de leur personne ; et que des élections plus fréquemment renouvelées maintiennent les fonctionnaires dans une dépendance plus immédiate et plus complète de la volonté de leurs commettants.

Note : Louis-Prosper Conseil était un juriste, économiste et publiciste républicain. Il fut recommandé par le publiciste républicain Charles-Arnold Scheffer pour traduire et éditer les Memoir, Correspondence and Miscellanies from the Papers of Thomas Jefferson, lorsque le marquis de La Fayette souhaita que l'ouvrage soit traduit en français.

Document 2

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE
Vendredi 21 septembre 1792, au matin.
Suite de la séance permanente.

PRÉSIDENCE DE M. THURIOT, *vice-président*, DE M. FRANÇOIS (DE NEUFCHÂTEAU), *ex-président*, ET DE M. CAMBON, *président*.

PRÉSIDENCE DE M. THURIOT, *vice-président*.

M. **François** (*de Neufchâteau*) : Messieurs, la Convention nationale va incessamment nous annoncer qu'elle s'est constituée. Je demande, aussitôt que cette nouvelle sera parvenue à l'Assemblée, que toute délibération cesse et que le procès-verbal soit clos ; mais auparavant je demande que l'Assemblée nationale manifeste à tout l'empire, par un dernier acte, sa confiance en la Convention nationale et son respect pour les lois. Je demande que l'Assemblée arrête qu'elle se rendra dans l'édifice des Tuileries, auprès de la Convention, qu'elle lui servira de première garde d'honneur, et qu'elle lui présentera l'adresse dont je vais avoir l'honneur de vous faire lecture :

« Représentants de la nation,

« Les membres qui composaient l'Assemblée nationale législative, instruits que la Convention est constituée, ont cessé leurs fonctions. Ils ont arrêté, en même temps, que le dernier acte qu'ils feraient en corps, serait de venir vous chercher dans l'édifice national des Tuileries, offrir de vous conduire eux-mêmes dans le lieu de vos séances, se féliciter d'avoir déposé dans vos mains les rênes de l'autorité, et donner les premiers l'exemple de s'incliner devant la majesté du peuple que vous représentez.

« Nous devons, en effet, nous applaudir spécialement de vous voir rassemblés, parce que c'est à notre voix que la nation vous a choisis, et qu'en se rendant à notre invitation, toutes les assemblées primaires de France ont consacré unanimement les mesures extraordinaires que nous avons dû prendre, pour sauver 24 millions d'hommes de la perfidie d'un seul.

« Les circonstances difficiles où nous nous sommes trouvés, depuis la mémorable époque du 10 août, auraient exigé, sans doute, les ressources et les pouvoirs dont vous seuls possédez aujourd'hui la plénitude. Nous avons fait provisoirement ce qu'exigeaient les intérêts urgents du peuple, sans empiéter sur l'autorité qui ne nous était point déléguée. Enfin, représentants, vous êtes arrivés, investis de la confiance illimitée de cette grande et généreuse nation, chargés par elle de faire entendre aux ennemis du dehors la voix de son indépendance, autorisés à enchaîner au dedans le monstre de l'anarchie, en état de faire disparaître tous les obstacles et de courber toutes les têtes, sans distinction, sous le glaive vengeur et sauveur de la loi. Les troubles n'ont plus de prétexte, les divisions n'ont plus d'objet ; il n'y a plus que la nation qui veut la liberté et l'égalité, et qui vous a nommés pour les fonder sur des bases inébranlables. Remplissez, représentants, vos grandes destinées, réalisez les promesses que nous avons faites pour vous ; et que le peuple français vous doive bientôt, d'une manière solide, ces trois dons, les premiers et les plus précieux que le ciel puisse faire aux hommes : la liberté, les lois, la paix ; la liberté, sans laquelle les Français ne sauraient plus vivre ; les lois, qui sont le plus

ferme fondement de la liberté ; la paix, qui est le seul objet et la fin de la guerre. La liberté, les lois, la paix, ces trois mots furent gravés par les Grecs sur la porte du Temple de Delphes. Vous les imprimerez, en caractères ineffaçables, sur le sol entier de la France ; et chacun de nous, de retour dans son département respectif, inspirera partout la confiance dans votre sagesse, le respect pour les lois existantes, en attendant celles qui vont émaner de votre autorité tutélaire ; la soumission au gouvernement populaire et libre que vous allez établir, et le vœu le plus formel de maintenir, entre toutes les parties de ce vaste empire, l'unité, dont votre auguste Assemblée est désormais le centre commun et le lien conservateur ».

(L'Assemblée adopte l'adresse à l'unanimité et décrète qu'elle sera insérée au procès-verbal.)

Un membre demande que M. FRANÇOIS (*de Neufchâteau*), rédacteur de l'adresse, soit chargé, par l'Assemblée, de la prononcer.

(L'Assemblée décrète la proposition.) - [...]

On annonce une députation de la Convention nationale, composée de douze membres, qui viennent annoncer que cette Assemblée est constituée.

L'Assemblée nationale, à qui différents rapports étaient proposés, décrète que personne n'aura plus la parole et fait introduire sur-le-champ la députation dans le sein de la salle. Les députés se placent vis-à-vis le bureau, en face du président ; et l'un d'eux, M. L'ABBÉ GRÉGOIRE, s'adressant à l'Assemblée, s'exprime en ces termes :

- Citoyens,
« L'Assemblée des représentants du peuple est constituée en Convention nationale ; elle nous a députés vers vous pour vous en prévenir, et pour vous dire qu'elle va se rendre ici pour y prendre séance. »
(*Vifs applaudissements.*)

M. le Président répond :

- Citoyens,
« Vous devez avoir vu, par les applaudissements universels de l'Assemblée et des citoyens présents à la séance, le plaisir que cause au peuple français l'heureuse nouvelle que vous apportez. Je dois vous informer, de la part de l'Assemblée nationale, qu'elle va sur-le-champ finir la lecture de son procès-verbal et clore sa session ; qu'ensuite, elle a arrêté que tous les membres qui la composaient se rendront près de la Convention nationale, pour la conduire eux-mêmes au lieu de ses séances, et donner les premiers l'exemple et l'assurance de leur respect pour les lois qui vont émaner des représentants du peuple souverain. » (*Nouveaux applaudissements.*)

Après cette réponse, les douze députés de la Convention nationale sortent et sont conduits par une députation de douze membres de l'Assemblée.

M. le Président cède le fauteuil à M. **Cambon**, *président*.

PRÉSIDENCE DE M. CAMBON, *président*.

M. **Borie**, *secrétaire*, donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 septembre 1792, au matin.

(L'Assemblée en adopte la rédaction.)

M. **le Président**. Messieurs, le procès-verbal est fermé et la session est terminée.

(Tous les députés sortent pour aller aux Tuileries.)

Il est midi et demi.

*Vive la Convention Nationale, qui par son énergie et surveillance
a délivré la République de ses Tyrans.*



Exécution de Robespierre et de ses Complices, Conspirateurs contre la Liberté et l'Égalité.

- 1 Cadeaut grade Meubles
 - 2 Entrée du cidevant Jardin des Feuilleries à la place de la Révolution.
 - 3 Le Joubourg St Germain.
 - 4 Sanson l'exécuteur de Paris.
 - 5 Le traître Lebas qui s'est brûlé la Cervelle.
 - 6 Le traître Couthon sera exécuté.
 - 7 La tête du dit Leclercat.
 - 8 Le traître Robespierre le jeune.
 - 9 Hérriot ex Commandant de la Garde Nationale parisienne.
 - 10 Le Tyran Robespierre l'aîné.
 - 11 Dumos ex-président du Tribunal Révolutionnaire.
 - 12 Le Leclercat Saint Just.
 - 13 L'arrot Fleuriot ex-Maire de Paris.
 - 14 Les 14 autres Complices assis sur 2. Charretts.
- L'exécution a eu lieu le 10. Thermidor l'an 2^{me} de la République française une et indivisible.*